

Protocole de communication :

Communications publiques, événements et panneaux

Reconnaissance du soutien

Les conseils scolaires sont tenus de reconnaître le soutien du gouvernement de l'Ontario dans les communications publiques proactives de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, relatives à l'entente ou au projet. Cela comprend notamment :

- Les rapports
- Les annonces
- Les discours
- La publicité
- Les documents promotionnels, y compris les brochures, documents audiovisuels, communications sur le Web ou toute autre communication publique

Elle n'est pas requise pour :

- Les interactions mineures dans les médias sociaux, y compris les réseaux sociaux comme Twitter
- Les communications réactives, telles que les appels des médias

Tous les événements publics et les annonces concernant les investissements en immobilisations dans le système d'éducation financé par les fonds publics sont considérés comme des occasions de communication **conjointes** pour le gouvernement provincial, le conseil scolaire, ainsi que les gestionnaires de services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS); et/ou les partenaires communautaires.

Événements et annonces

Les conseils scolaires doivent donner au ministre de l'Éducation ou à son représentant l'occasion de participer aux communications publiques concernant :

- Les nouvelles écoles
- Les ajouts ou rénovations incluant la création de nouvelles places pour les étudiants, de places en garderie, de centres pour l'enfant et la famille ON y va, ou des carrefours communautaires.

Un embargo sur les communications s'applique aux communiqués de presse et aux événements médiatiques/publics pour les étapes suivantes :

- approbations de projets d'immobilisations du Ministère
- acquisition du site lié au projet d'immobilisations
- attribution de contrats de construction
- changements importants concernant la portée du projet (comme un financement ou une capacité supplémentaire)
- inaugurations de travaux
- cérémonies d'ouverture

Les discussions des conseils scolaires, les publications sur le Web, les interactions mineures dans les médias sociaux, les communications opérationnelles et internes ou les réponses réactives aux appels des médias liés à ces étapes ne sont pas incluses dans cet embargo.

Révisé en mars 2024 – EDU

Pour clarifier, la délivrance de documents d'appel d'offres ou la fourniture d'un avis ciblé au secteur de la disponibilité des documents d'appel d'offres est une activité autorisée pendant la période d'embargo; toutefois, l'installation de panneaux ne devrait pas être avoir lieu avant que l'embargo ne soit levé.

Pour inviter le ministre à être cité dans votre communiqué de presse et/ou à participer à votre événement :

- Envoyez une demande au moins 30 jours avant la communication ou l'événement proposé à minister.edu@ontario.ca
- Envoyez une copie au gestionnaire régional du Ministère à la Direction des services régionaux de votre région.
- Informez le Ministère par courriel à l'adresse ci-dessus si la date proposée change.

Remarque : Le Ministère répondra si le ministre ou un autre représentant du gouvernement assistera à l'événement et/ou fournira une citation pour les documents destinés aux médias. Veuillez ne pas aller de l'avant avec votre communication ou votre événement avant d'avoir reçu une réponse du Ministère.

Le Ministère peut également choisir de publier son propre communiqué de presse au sujet de diverses étapes du projet. Si le Ministère choisit de le faire, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires en seront avisés.

Panneaux Ontario construit

Les panneaux Ontario construit sont obligatoires pour tous les projets d'infrastructure, y compris la construction, la modernisation, l'agrandissement, la rénovation, le remplacement et la remise en état des infrastructures. Cela favorise une plus grande transparence dans les communications publiques sur les investissements du gouvernement visant à construire des écoles modernes plus rapidement pour répondre aux besoins des communautés en pleine croissance et assurer l'optimisation de l'argent des contribuables.

Les panneaux sont obligatoires pour les immobilisations prioritaires et les projets d'immobilisations destinées à des services de garde d'enfants en milieu scolaire approuvés depuis 2019-2020, ainsi que pour les projets de renouvellement financés par l'Allocation pour la réfection des écoles et les fonds du Programme d'amélioration de l'état des écoles, et qui sont appuyés par des investissements provinciaux de plus de 250 000 \$ ou dont la durée est de 90 jours ou plus (cela peut inclure un ou plusieurs projets réalisés sur un site au cours d'une année scolaire).

Immobilisations prioritaires et projets d'immobilisations destinées à des services de garde d'enfants

Calendrier de mise en place des panneaux :

Pour assurer le placement en temps opportun des panneaux, les conseils scolaires doivent respecter les délais suivants :

- Projets d'immobilisations destinées à des services de garde d'enfants ou projets d'IP avec sites acquis – Les panneaux doivent être installés **dans les 60 jours suivant** la réception de l'avis d'approbation de projet par le Ministère et la **levée de tout embargo de communication**.
- Projets d'immobilisations destinées à des services de garde d'enfants ou projets d'IP pour lesquels les sites n'appartiennent pas aux conseils scolaires : Les panneaux doivent être installés **dans les 60 jours suivant** la date d'acquisition du site.

Processus à suivre pour l'installation des panneaux pour les projets d'immobilisations prioritaires :

<p>Instructions relatives aux panneaux</p>	<p>Pour créer un panneau, les conseils peuvent accéder aux modèles, aux illustrations et au guide d'identité visuelle Ontario construit, à https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit. <u>Vous trouverez ci-dessous un exemple qui comprend une référence à l'investissement provincial à inclure.</u></p> <p>Les descriptions de projets sur les panneaux doivent correspondre à l'un des exemples suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles écoles : « Nouvelle école primaire »; « Nouvelle école secondaire » • Nouvelle école avec centre de garde d'enfants : « Nouvelle école primaire avec centre de garde d'enfants » • Ajout d'une école : « Ajout d'une nouvelle école » • Ajout d'une école avec centre de garde d'enfants : « Ajout d'une nouvelle école avec centre de garde d'enfants » • Ajout d'un centre de garde d'enfants uniquement : « Nouveau centre de garde d'enfants » <p>Pour les régions désignées francophones, veuillez vous assurer d'afficher des panneaux à la fois en anglais et en français, selon le guide d'identité visuelle.</p>
<p>Obtenir l'approbation</p>	<p>Avant de produire un panneau physique, envoyez une épreuve numérique par courriel à MinistryofEducation@ontario.ca pour obtenir l'approbation de la conception. Veuillez indiquer le numéro d'identification du projet inclus dans la lettre d'approbation de financement originale du Ministère. Pour les projets qui sont cofinancés, par exemple par une municipalité ou le gouvernement fédéral, utilisez le guide d'identité visuelle Ontario construit pour créer des panneaux en partenariat. Veuillez faire approuver les panneaux par tous les partenaires.</p>
<p>Installation et entretien</p>	<p>Une fois que les conseils scolaires reçoivent un avis d'approbation de l'épreuve de conception de la part du Ministère, ils peuvent organiser la production et l'installation de panneaux. Les conseils sont responsables de tous les coûts connexes. Installez les panneaux bien en vue et assurez-vous qu'ils n'obstruent pas la circulation ou ne posent pas de problèmes de sécurité, surtout s'ils sont situés à proximité de routes.</p> <p>Pour éviter d'éventuels problèmes de sécurité, les conseils scolaires devraient consulter les autorités provinciales et municipales compétentes.</p> <p>Des panneaux doivent être installés à toutes les étapes d'un projet et maintenus en bon état. Cela inclut une installation de panneaux avant le début des travaux de construction, puis tout au long de la construction.</p>
<p>Confirmer l'installation</p>	<p>Une fois l'affichage en place, les conseils scolaires doivent envoyer une photographie du panneau installé au Ministère, par courriel à l'adresse MinistryofEducation@ontario.ca. N'oubliez pas d'indiquer le numéro d'identification du projet inclus dans la lettre d'approbation de financement originale du Ministère.</p>
<p>Retrait des panneaux</p>	<p>Les panneaux peuvent être enlevés dans les 90 jours suivant la fin du projet.</p>

NOUVEAU - Projets de réfection

Les conseils scolaires seront tenus d'afficher des panneaux Ontario construit dans les établissements qui bénéficient de projets de réfection des écoles lorsque l'investissement total pour la rénovation (projets individuels ou combinés soutenus par le financement du Programme d'amélioration de l'état des écoles et/ou l'Allocation pour la rénovation des écoles) est supérieur ou égal à 250 000 \$ ou lorsque la durée des travaux est supérieure à 90 jours.

Les projets de réfection associés à des améliorations techniques (p. ex., mises à jour d'un système d'information/de sécurité/vidéo, etc.) **ne nécessitent pas l'installation de panneaux** et peuvent être exclus lors de l'évaluation de l'investissement global dans la réfection d'un site scolaire.

Afin de tirer parti des processus existants et d'atténuer les tâches administratives supplémentaires, le Ministère exigera des conseils scolaires qu'ils déclarent leurs projets de réfection admissibles au moyen du système VFA. Les conseils scolaires devront tenir à jour les données de leurs projets au cours des cycles réguliers de rapports financiers afin d'appuyer les exigences ministérielles en matière de rapports au ministère de l'Infrastructure (MINF).

Calendrier de mise en place des panneaux :

Pour assurer le placement en temps opportun des panneaux, les conseils scolaires doivent respecter les délais suivants :

- Projets de réfection des écoles : Des panneaux doivent être installés **dans les 60 jours suivant** l'approbation, mais au plus tard à la date de début du projet. Pour les projets déjà approuvés, l'installation de panneaux est requise dans les 60 jours suivant la date de début du projet.

Processus à suivre pour les panneaux :

Instructions relatives aux panneaux	<p>Pour créer un panneau, les conseils peuvent accéder aux modèles, aux illustrations et au guide d'identité visuelle Ontario construit, à https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit.</p> <p>Afin de reconnaître le volume des activités de réfection des écoles et de réduire au minimum les fardeaux administratifs, le Ministère a fourni ci-dessous la conception de panneaux génériques préapprouvés qui doit être utilisée :</p> <ul style="list-style-type: none">• Projet de réfection des écoles : « Projet de réfection des installations scolaires » <p>Pour les régions désignées francophones, veuillez vous assurer d'afficher des panneaux à la fois en anglais et en français, selon le guide d'identité visuelle.</p>
Obtenir l'approbation	<p>La conception des panneaux doit être harmonisée avec la conception des panneaux de réfection ci-dessous. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du Ministère pour les projets de réfection des écoles avant de les installer sur le site de l'école.</p> <p>Pour les projets qui sont cofinancés, par exemple par une municipalité ou le gouvernement fédéral, utilisez le guide d'identité visuelle Ontario construit pour créer des panneaux en partenariat. Veuillez faire approuver les panneaux par tous les partenaires.</p>
Installation et entretien	<p>Les conseils scolaires sont responsables de l'organisation de la production et de l'installation des panneaux. Les conseils sont responsables de tous les</p>

	<p>coûts connexes. Installez les panneaux bien en vue et assurez-vous qu'ils n'obstruent pas la circulation ou ne posent pas de problèmes de sécurité, surtout s'ils sont situés à proximité de routes.</p> <p>Pour éviter d'éventuels problèmes de sécurité, les conseils scolaires devraient consulter les autorités provinciales et municipales compétentes.</p> <p>Des panneaux doivent être installés à toutes les étapes d'un projet et maintenus en bon état. Cela inclut une installation de panneaux avant le début des travaux de construction, puis tout au long de la construction.</p>
Confirmer l'installation	Le personnel du Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires commencent à installer des panneaux pour les projets de réfection une fois qu'ils auront déterminé les projets admissibles. Une fois les panneaux en place, les conseils scolaires sont tenus de télécharger une photo dans le système VFA confirmant l'installation dans le cadre de leur rapport sur le projet de réfection de l'école.
Exigence en matière de production de rapports	Les conseils scolaires doivent produire des rapports harmonisés avec les cycles de rapports financiers du Ministère.
Retrait des panneaux	Les panneaux peuvent être enlevés dans les 90 jours suivant la fin du projet.

Contact

Pour toute question ou demande de soutien concernant le protocole de communication, veuillez envoyer un courriel au Ministère à l'adresse MinistryofEducation@ontario.ca.

Remarque : Ce protocole de communication ne remplace pas le partenariat existant entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation. Les bureaux régionaux devraient toujours être considérés comme le principal point de contact des conseils scolaires pour les événements et devraient recevoir des mises à jour conformément aux processus existants.

Exemple de panneaux

Construction et ajouts de nouvelles écoles :

New elementary school with child care centre **Nouvelle école élémentaire avec centre de garde d'enfants**

Part of our \$16 billion plan to build and renew schools Ce projet s'inscrit dans notre plan de 16 milliards de dollars pour construire et rénover les écoles

Building Ontario | Bâtir l'Ontario **Ontario** 

Projets de réfection des écoles :

School Facility Renewal Project	Réfection des installations scolaires
Part of our \$16 billion plan to build and renew schools	Ce projet s'inscrit dans notre plan de 16 milliards de dollars pour construire et rénover les écoles
Building Ontario Bâtir l'Ontario	Ontario 